



Renonciation à succession

Par **lisy73**, le **28/06/2012** à **11:27**

Bonjour,

la succession de la mère et du beau pere de mon conjoint a été ouverte par la fille du beau père.

En tant qu'héritier légataire mon conjoint a été contacté par le notaire chargé de la succession par téléphone et nous a conseillé de renoncer à la succession (beaucoup plus de dette que d'actif).

Le notaire n'est il pas sensé nous envoyer un inventaire actif/passif par courrier?

Par avance merci.

Par **youris**, le **28/06/2012** à **13:35**

bjr,

vous vous trompez,

la succession d'une personne s'ouvre automatiquement par son décès.

vosre conjoint n'est pas héritier légataire mais sans doute héritier réservataire.

si vosre conjoint veut un inventaire, il faut qu'il accepte

la succession à concurrence de l'actif net. un inventaire sera fait si vosre option choisit cette option

e cas d'acceptation pure et simple, le notaire n'a aucune obligation de faire un inventaire avant que les héritiers aient opté sauf demande des héritiers.

cdt